

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés</b>	<b>546</b>

Le Conseil Régional,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) du 27 juin 2014 et notamment son article 2,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020, et notamment son annexe V,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-10, L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la nouvelle stratégie ESRI 2021/2027,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le protocole d'accord sur le CPER 2021-2027,
- VU** le Contrat d'avenir des Pays de la Loire signé le 08 février 2019 entre le Préfet de la région Pays de la Loire et la Présidente de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 novembre 2021, approuvant l'affectation de 5M€ en autorisations de programme, concernant les projets immobiliers soutenus au titre du plan de relance régional,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 24 mars 2022 approuvant le Contrat de Plan Etat- Région 2021-2027,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 21 juin 2022,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

les termes de la convention d'application du volet ESRI du CPER 2021-2027 pour le territoire de la Loire-Atlantique (présentée en annexe 1),

**APPROUVE**

les termes de la convention d'application du volet ESRI du CPER 2021-2027 pour le territoire de la Vendée (présentée en annexe 2),

**APPROUVE**

les termes de la convention d'application du volet ESRI du CPER 2021-2027 pour le territoire du Maine-et-Loire (présentée en annexe 3),

**APPROUVE**

les termes de la convention d'application du volet ESRI du CPER 2021-2027 pour le territoire de la Sarthe (présentée en annexe 4),

**APPROUVE**

les termes de la convention d'application du volet ESRI du CPER 2021-2027 pour le territoire de la Mayenne (présentée en annexe 5),

**AUTORISE**

la Présidente à les signer.

**ATTRIBUE**

au CROUS une subvention d'investissement de 2 675 000 euros sur un montant subventionnable de 9 875 000 euros (TTC) en vue de l'opération de construction d'un nouveau restaurant universitaire sur le site d'Heinlex à Saint-Nazaire, inscrite au CPER 2021-2027,

**AFFECTE**

l'autorisation de programme correspondante,

**APPROUVE**

les termes de la convention correspondante présentée en annexe 6,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

**AUTORISE**

la dérogation à l'article n°5b des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 avec la modalité de versement suivante : avance de 50% à la signature de la convention.

ATTRIBUE

à l'Université d'Angers une subvention d'investissement de 625 000 euros sur un montant subventionnable de 2 000 000 euros (TTC) en vue de l'opération de restructuration/réhabilitation de l'UFR (LLSH) à Angers, inscrite au CPER 2021-2027,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante présentée en annexe 7,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

AUTORISE

la dérogation à l'article n°5b des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 avec la modalité de versement suivante : avance de 50% à la signature de la convention.

ATTRIBUE

à Nantes Université une subvention d'investissement de 2 000 000 euros sur un montant subventionnable de 4 000 000 euros (TTC) en vue de l'opération de rénovation énergétique du bâtiment ISITEM de Polytech Nantes, inscrite au CPER 2021-2027,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante présentée en annexe 8,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

AUTORISE

la dérogation à l'article n°5b des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 avec la modalité de versement suivante : avance de 50% à la signature de la convention.

ATTRIBUE

à l'Université d'Angers une subvention d'investissement de 330 000 euros sur un montant subventionnable de 1 700 000 euros (HT) en vue de l'opération d'acquisition d'équipements scientifiques du projet IMAX HEALTH, inscrite au CPER 2021-2027,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante présentée en annexe 9,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à l'Université d'Angers une subvention d'investissement de 170 000 euros sur un montant subventionnable de 650 000 euros HT en vue de l'opération d'acquisition d'équipements scientifiques du projet CARNANOMED, inscrite au CPER 2021-2027,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante présentée en annexe 10,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à Nantes Université une subvention d'investissement de 565 000 euros sur un montant subventionnable de 5 050 000 euros HT pour l'opération d'acquisition d'équipements scientifiques du projet PHENOMICS, inscrite au CPER 2021-2027,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante présentée en annexe 11,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Eléonore REVEL

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 28/06/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs